

« Quoi qu'il en coûte » ?

Toulouse, le 31 mars 2020

La CGT Finances publiques 31 a déposé un deuxième droit d'alerte en une semaine, toujours relatif à la gestion de la pandémie de Covid-19. Il concerne une des trésoreries du département.

Nous considérons, depuis le début de cette crise sanitaire, que l'objectif majeur de notre employeur doit être la protection agents de notre administration. Cet objectif n'est pas subsidiaire. **La loi définit une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur. En effet, celui-ci, en vertu de l'article L4121-1 du code du travail, « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »**

Dans un objectif de transparence, vous trouverez ci dessous les échanges relatifs à cette procédure entre la DRFiP 31 et notre section syndicale. **A notre sens, seule l'instauration d'un rapport de force suffisant permettra aux personnels de faire respecter leur droit élémentaire à la santé.**

M. le Directeur régional des Finances publiques,

M. le Président du CHSCT,

Vous trouverez en pièce jointe une procédure d'alerte déposée par les représentants CGT au CHSCT 31, concernant les agents du centre des Finances publiques de XXXXXX, à l'exception du chef de poste, générateur du danger grave et imminent en raison de sa gestion irresponsable en cette situation de pandémie de Covid-19.

Sont également joints à ce courrier :

- ▶ le planning de travail de la trésorerie de XXXXXX pour la semaine du 30 mars au 3 avril 2020 ;
- ▶ une précédente procédure d'alerte déposée en 2018 dans la même trésorerie ;
- ▶ le mail adressé à la CGT par le directeur du pôle pilotage et ressources suite à notre premier signalement le 18 mars 2020 ; ▶ la réponse de la CGT faisant suite à ce mail .

Nous avons alerté, le 18 mars 2020, la direction régionale qui a eu toute latitude pour faire cesser l'attitude irresponsable du trésorier, qui faisait travailler, en pleine pandémie, sept collègues sur onze dans les locaux de la trésorerie (les quatre autres étant en absence autorisée ce jour là).

Après intervention de la direction et une semaine passée plutôt correcte en matière de mobilisation de l'effectif, voici que le planning communiqué pour la semaine qui débute demain prévoit l'intervention du double d'agents qu'il en est fixé par le plan de continuité de l'activité.

Il devient donc intolérable et inconscient que vous laissiez perdurer cette situation de mise en danger grave et imminent des collègues en plein pic de pandémie, de surcroît par un encadrant que vous avez rappelé à l'ordre la semaine précédente.

Nous espérons qu'aucun des agents de cette trésorerie n'aura à déplorer de détérioration de sa santé à la suite de ces attermoissements. En tout état de cause, il est de votre responsabilité de mettre un terme définitif dès demain matin à cette situation de danger, ainsi qu'à cette attitude générale méprisante et dédaigneuse envers les collègues, qui dure depuis trop longtemps.

Salutations militantes,
Estelle MOLLO-GENE et Jean-Marc SERVEL
Secrétaires CGT Finances publiques 31

Ci dessous, vous pourrez constater comment notre direction répond à un courrier argumenté appuyé de pièce jointes (que nous ne pouvons reproduire en raison du caractère confidentiel et nominatif de ces documents) en quelques lignes, **l'objectif unique de cette dernière étant de continuer, « quoi qu'il en coûte », d'accomplir les missions de la trésorerie concernée.** Il n'y a pas un mot sur les éléments de contexte que nous avons soulevés dans notre courrier initial.

Monsieur Servel,
Monsieur le Président du CHS,

Vous avez déposé un droit d'alerte concernant la Trésorerie de XXXXX;
Le nombre d'emplois sur les missions prioritaires pour cette Trésorerie est de 2; Vous constatez que le planning prévoit 4 cette semaine;
AU regard de cette discordance, j'ai demandé à ce que les plannings soient adaptés pour s'ajuster au mieux en fonction de la charge à traiter (situation de fin de mois) mais aussi du volume théorique prévu au PCA; Les plannings seront donc strictement limités à 3;

Une information des agents a été faite en ce sens par le chef de service lesquels, je le précise ont donné leur assentiment pour participer aux missions de ce poste à enjeux qui regroupe, je vous le rappelle, une partie importante de la gestion des collectivités de l'ouest toulousain;
Je considère donc que les motifs ayant conduit au droit d'alerte ne sont plus réunis;

Enfin je précise qu'en cette 3ème semaine de confinement, les PCA auront, aussi, vocation à être revus afin de mieux tenir compte de la réalité des choses
Bien à vous

Paul Chatail

Vous trouverez ci-dessous la réponse que nous avons transmise aujourd'hui au directeur régional et au président du CHSCT.

Monsieur Chatail,

En réponse à votre mail laconique qui fait suite au dépôt d'une procédure d'alerte par nous, membres CGT mandatés au CHSCT, nous tenons à vous apporter les éléments suivants :

L'effectif prévu au planning de la trésorerie de XXXXX n'est pas de quatre agents comme vous l'affirmez, mais de 5 aujourd'hui, 4 demain, 4 le mercredi, 5 jeudi et 3 le vendredi (et 4 au départ, mais un collègue a décliné l'invitation à venir).

Nous vous rappelons, par ailleurs, que, le 18 mars octobre, c'est la totalité des personnels du poste qui étaient « réquisitionnés » par le même comptable. Ce n'est qu'à la suite de notre intervention que vous avez invité le comptable à réduire la voilure.

Vous nous avez transmis des PCA la semaine dernière, après une première demande de notre part le 15 mars. Or, voilà que vous nous affirmez, en fonction des circonstances du jour, que ce PCA serait mieux calibré à trois qu'à deux agents et que « les PCA auront vocation à être revus en 3ème semaine ». Vous y ajoutez enfin que cette trésorerie est un « poste à enjeux qui regroupe, je vous le rappelle, une partie importante de la gestion des collectivités de l'Ouest toulousain ».

Nous ne croyons pas que l'enjeu d'aujourd'hui pour les agents soit le sort des collectivités de l'Ouest toulousain.

Nous ne croyons pas que les soignants dans les hôpitaux, à bout de force, épuisés nerveusement

par la mort qui les entoure et la course, heure par heure, aux équipements de protection individuels soient vraiment préoccupés par l'arrêté comptable mensuel de la trésorerie de XXXXX ou d'ailleurs. Par centaines, les appels au confinement se multiplient dans les médias, sur les réseaux sociaux, pour éviter d'engorger des services d'urgence et de réanimation déjà exsangues.

Et vous osez, dans la période, considérer froidement que « les motifs ayant conduit au droit d'alerte ne sont plus réunis » ?

Pour mémoire, nous vous rappelons le mail que vous nous avez transmis le 18 mars pour considérer la résolution du problème.

*« Bonjour M. Servel J'ai eu M. X avec qui j'ai échangé au regard du sujet dont nous avons discuté; Pour éviter tout stress ou incompréhension dans le contexte actuel je lui ai demandé de réunir immédiatement les agents pour qu'il rappelle les règles sur les autorisations d'absence qui ont été mises en place et que chacun évoque les sujets qui posent soucis ce qu'il a fait immédiatement; Il m'en a rendu compte; Un des agents est particulièrement en stress car a été en contact avec un agent pour lequel il y a suspicion de covid 19; Après avoir pris l'attache de Mme B , il lui a demandé de se rapprocher du Mdp, le docteur Y et de rentrer chez elle; J'espère que la sérénité va reprendre dans le poste
bien à vous
Paul CHATAIL »*

Qu'il y a-t-il de nouveau dans votre réponse d'aujourd'hui par rapport à celle de la semaine dernière ? Vous arguez de l'assentiment des collègues mais ne pas répondez jamais sur les pressions intolérables qui sont exercées très régulièrement dans ce poste (cf. le contenu de notre procédure de 2018 et le mail d'appel à l'aide que nous avons reçu des collègues le 18 mars) . Qu'est-ce qui garantit que le planning de la semaine prochaine sera conforme aux préconisations du gouvernement sur la nécessité de se confiner. Qu'est-ce qui est mis en place sur le télétravail pour la DDR3 ?

En réalité, votre argumentaire est une couverture complète de la gestion du comptable que nous considérons comme anxigène, génératrice de danger dans cette semaine de pic de pandémie et contraire aux préconisations du guide des risques psychosociaux publiés par le bureau RH2C, dont vous trouverez quelques extraits ci-dessous (caractères gras ajoutés par nos soins).

La mauvaise qualité des rapports sociaux au travail :

- **l'absence de soutien social de la part des collègues et de la hiérarchie,**
- **la violence au travail caractérisée par des mises en situation d'agression, d'isolement, de mépris,**
- l'absence de reconnaissance, qui passe par des jugements d'utilité (économique, sociale ou technique) et d'appartenance à un collectif à un métier,
- **le fait de recevoir de la part de la hiérarchie des injonctions contradictoires (ce qui reflète un problème d'organisation du travail et de communication lié au management),**
- les méthodes d'évaluation individualisée des performances.

Les exigences émotionnelles

- par la relation au public (travailler en contact direct avec le public, que ce soit en face à face ou au téléphone), l'accueil du public occupe une place importante à la DGFIP et par les éventuelles tensions occasionnées,
- par le contact avec d'autres personnes en souffrance, leur demandant de l'empathie, voire une intervention extra-professionnelle pour les calmer,
- **par le fait de devoir cacher ses émotions,**
- **par le fait d'avoir peur pendant le travail.**

Les principales qualités d'un manager

L'encadrement se définit par trois activités majeures :

1. **diriger, c'est-à-dire définir des enjeux, des missions et des priorités ;**
2. **organiser, c'est-à-dire fixer des objectifs adaptés aux moyens et gérer les urgences ;**
3. **animer, c'est-à-dire informer, mobiliser et soutenir son équipe tout en permettant aux personnels la composant de développer leurs compétences (formation).**

Pour ce faire, l'encadrement ne doit pas lui-même être facteur de risques. Il doit donc :

- **développer des qualités humaines, au même titre que des compétences techniques et de management ;**
- **intégrer dans les pratiques managériales la prévention des risques professionnels ;**
- **ne pas être stressé lui-même : les modes de pilotage de toute la chaîne du management doivent être adaptés en ce sens.**

La faute inexcusable

Ainsi, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience d'un danger auquel il exposait les salariés et qu'il n'a pas pris les mesures de protection nécessaires, il commet une faute inexcusable qui va engager sa responsabilité civile et pénale.

Pour l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus et le non respect flagrant d'un grand nombre de préconisations du guide des risques psycho-sociaux, nous ne pouvons considérer votre action comme mettant un terme définitif au danger grave et imminent soulevé dans notre droit d'alerte. Votre réponse n'apporte aucune garantie sur la gestion que va mettre en place le comptable dans les jours à venir. En éludant toute la problématique liée à la sphère managériale et ses conséquences sur la gestion des collègues, vous ne traitez que de manière superficielle notre procédure d'alerte.

En conséquence, nous vous demandons l'organisation d'un CHSCT dans les meilleurs délais.

Signé : Stéphane BOY, Alain Prando et Jean-Marc SERVEL
Mandatés CGT au CHSCT 31

Une fois n'est pas coutume, nous terminerons par une phrase du président de la République (certes, cela peut surprendre, après Anatole France)

“La santé n'a pas de prix. Le gouvernement mobilisera tous les moyens financiers nécessaires pour porter assistance, pour prendre en charge les malades, pour sauver des vies quoi qu'il en coûte”.

La CGT Finances publiques 31 continuera, par tous les moyens à sa disposition, à mettre tout en œuvre pour que la santé des collègues demeure la priorité, « quoi qu'il en coûte » aussi.

Aucun agent ne doit être mis en danger pour l'accomplissement d'une mission, fut-elle considérée comme prioritaire !



**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ CHEZ VOUS !**